



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

BULLETIN MENSUEL n°15

Novembre 1959

I - PRÉPARONS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU PERSONNEL

Les textes concernant notre statut, dont la version quasi-définitive nous avait été communiquée les 21 et 22 septembre ne sont toujours pas sortis...

Dans notre dernier bulletin nous avons indiqué les modifications qui seraient apportées à notre actuel statut. Ces modifications, par leur insignifiance, n'apportent en aucune façon de solution à nos problèmes de salaires et de retraite. Aussi, l'attente de la parution des nouveaux textes au Journal Officiel n'était pas pour l'Intersyndicale l'attente du règlement de notre situation, ou même d'un commencement de règlement.

Si ces textes étaient parus très rapidement, comme on nous l'avait certifié, l'occasion de leur analyse et de leur commentaire aurait conduit le personnel à réaffirmer que ses revendications ne sont aucunement satisfaites : ses problèmes essentiels sont toujours le déclassement des salaires du CNRS et l'insuffisance des retraites.

Devons-nous continuer à subordonner la reprise de nos revendications essentiels à la parution toujours retardée de textes dont nous savons qu'ils n'apporteront que des aménagements insignifiants ?

C'est la question que s'est posé le Conseil syndical de notre organisation CGT, réuni le 17 Novembre.

Après avoir confirmé que, sans s'opposer à la sortie des textes annoncés, notre action ne doit en aucun cas, avoir pour objet cette sortie (ces textes étant notoirement insuffisants) notre Syndicat a décidé de proposer à l'Intersyndicale la tenue d'une Assemblée Générale du personnel à Paris le 2 décembre 1959 afin d'examiner la situation et de prendre toute décision concernant les actions indispensables à un véritable règlement des problèmes de salaires et de retraites.

Notre Conseil syndical insiste sur la nécessité de préparer très sérieusement, d'ici le 2 décembre, cette Assemblée générale par des réunions d'établissements et par l'envoi à l'Intersyndicale des conclusions ou des vœux résultants de ces réunions.

II - LES TRAITEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

En septembre, à l'occasion des divers arbitrages budgétaires, la presse faisait état d'un crédit de 50 milliards réservé, dans le budget de 1960, à la revalorisation des traitements de la Fonction Publique.

Cette somme aurait pu permettre une augmentation de 2 % du traitement de base à partir du 1er janvier 1960 mais les pouvoirs publics gardaient secrètes leurs intentions jusqu'à la veille de la journée revendicative du 21 Octobre.

En donnant quelques indications sur la ventilation du crédit (versement unique de 3.000 f, au 1er janvier 1960, jusqu'à l'indice 300- aménagement de l'indemnité dégressive - relèvement de la base hiérarchique à 233.000 f au 1er juin puis à 236.000 f au 1er octobre 1960) le gouvernement espérait-il éviter le mouvement des fonctionnaires, ou tout au moins en compromettre le succès ? Si tel était son but, sa manoeuvre a échoué et les personnels du CNRS, rassemblés place de l'Hôtel de Ville, sous la banderole de la "Recherche Scientifique" (qui fut chaleureusement saluée par nos camarades fonctionnaires et agents du secteur public) ont pu se rendre compte par eux-mêmes de l'ampleur de la manifestation.

Le gouvernement ne s'y est d'ailleurs pas trompé, le 28 octobre Mr. Poniatowski, Directeur du Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Finances recevant les organisations syndicales, faisait connaître les dernières décisions gouvernementales :

- Versement d'une indemnité uniforme et unique de 4.000 f (au lieu de 3.000) au 1er janvier 1960 pour les agents classés jusqu'à l'indice net 300 (370 brut).

Au CNRS, les contractuels appartenant aux catégories suivantes bénéficieraient de cette disposition :

- 3A (3 premiers échelons)
- 1B (5 premiers échelons) - 2B (8 premiers échelons) - 3B à 9B inclus
- 2C (3 premiers échelons) - 3C - 4C - 5C -
- 1D (3 premiers échelons) - 2D (10 premiers échelons) 3D - 4D - 5D

- Aménagement de l'indemnité spéciale dégressive.

A compter du 1er janvier 1960, le maximum actuel, de 66.000 f par an, serait attribué jusqu'à l'indice brut 135 au lieu de 115 et l'indemnité s'éteindrait à l'indice brut 190 au lieu de 189.

- Majoration de 33 %, à compter du 1er mai 1960, de l'élément fixe du supplément familial de traitement (soit augmentation de 165 f par mois pour un enfant, 248 f pour 2 enfants et 330 f par enfant à charge au-dessus du deuxième).

- Relèvement du traitement de base hiérarchisé.

- 1°) de 229.000 f (en vigueur depuis le 1er février 1959) à 233.000 f à partir du 1er mai 1960 (au lieu du 1er juin)
- 2°) de 233.000 f à 236.000 f à partir du 1er octobre 1960.

L'augmentation moyenne, pour l'année entière, est donc inférieure à 1,5 % (exactement 1,49 %) alors que le SMIG est relevé de 2,67 % depuis le 1er novembre 1959.

Avec les 20 milliards ainsi consacrés à la revalorisation des traitements (le reste étant consacré à des mesures diverses et au secteur nationalisé) le gouvernement prétend régler le problème jusqu'au 31 décembre 1960 et refuse d'envisager l'augmentation du crédit initialement prévu.

Les aménagements apportés aux intentions premières du Ministre des Finances ne sont pas aptes à atténuer le mécontentement des agents de la Fonction Publique. Elles prouvent cependant, une fois de plus, que l'action est payante mais l'importance du succès dépend, pour une bonne part, de la vigueur de cette action et de l'unité dans laquelle elle est organisée.

Les diverses fédérations de fonctionnaires protestent aujourd'hui contre l'insuffisance des mesures envisagées. Les bases d'entente existent, mais la volonté d'aboutir de tous les agents de la Fonction Publique doit faire tomber les difficultés qui font encore obstacle, à ce que toutes les organisations syndicales étudient en commun, l'action à mener pour triompher de l'intransigeance du Gouvernement.

Dans la lutte engagée, aucune force, si minime qu'elle puisse paraître, ne doit être négligée. Notre devoir est de rappeler à nos camarades du CNRS que nous sommes des agents de la Fonction Publique et que, par conséquent, notre participation à toutes actions menées par les fonctionnaires et assimilés, est indispensable.

Nous ferons tout notre possible pour vous informer de l'évolution de la situation mais chacun doit se tenir prêt à répondre à tout appel des Fédérations de Fonctionnaires sans attendre les mots d'ordre qui pourraient venir de notre syndicat ou de l'Intersyndicale du CNRS.

III - LE NIVEAU DE VIE DES TRAVAILLEURS ET LE PROBLEME ALGERIEN

Au moment où apparait possible une solution plus ou moins lointaine à la guerre d'Algérie, il n'est pas inutile de réaffirmer que la C.G.T. a été parmi les premières à reconnaître l'importance de ce problème, et à réclamer le règlement pacifique du conflit. Au moment de son XXXII^e Congrès, la C.G.T. affirmait de nouveau que "l'ensemble de la vie politique, économique et sociale de la France est lié à la question de la guerre d'Algérie" - Il semble cependant qu'aujourd'hui encore, les travailleurs n'aient pas tous pris une nette conscience des conséquences de cette guerre : souffrances infligées aux combattants et aux populations de part et d'autre; maintien sous les armes et loin de leur foyer de milliers d'hommes; poids énorme des dépenses militaires, alors que la vie augmente et que le pouvoir d'achat des familles a diminué de 10 % depuis 2 ans; que l'on refuse des crédits à l'Education Nationale et à la Construction.

Par ailleurs, nous nous sommes élevés déjà contre certaines méthodes employées d'abord en Algérie, puis en Métropole même, et qui n'ont pas cessé durant ces derniers mois malgré les démentis

officiels. Récemment encore la mort d'Aïssat IDIR, premier Secrétaire de l'U G T A, survenue dans des circonstances encore obscures, suscita l'émotion et l'indignation de toutes les organisations syndicales.

Nous devons affirmer autour de nous que la guerre d'Algérie concerne tout le monde, et qu'il est de plus en plus urgent de réclamer la paix : il y en a encore qui pensent que "tout cela c'est de la politique" et qui s'intéressent d'abord à leur feuille de paye. A ceux-là il faut expliquer où s'écoulent les crédits qui devraient être employés à l'amélioration des salaires.

Plus que jamais c'est à l'ensemble des travailleurs d'exprimer, avec force, et dans l'unité la plus large, leur volonté de mettre un terme au conflit par l'ouverture de pourparlers de paix.

IV - LA PRIME DU 2e SEMESTRE 1959

1A	102.060	3B	39.180	1C	67.080
2A sup.	99.600	4B	36.420	2C	51.240
2A inf.	68.400	5B	34.080	3C	37.080
3A	64.320	6B	19.040	4C	31.320
1B	56.760	7B	16.960	5C	25.440
2B	46.440				

Les sommes indiquées représentent les 12 % attribués au poste, sauf pour les 6 et 7B où elles représentent 8 % (maximum attribuable), la somme allouée à ces postes étant de 4%.

Le salaire de base n'ayant pas été augmenté, les primes restent fixées au montant du 1er semestre, excepté pour les catégories 1A, 2A (diminution) et 2B, 3B, 5C (augmentation) pour lesquelles l'indice moyen a été modifié par l'application du décret du 30 avril 1959.